

MAIRIE  
DE  
CRÉHEN  
22130



Téléphone : 02.96.84.13.12  
Télécopie : 02.96.84.21.47  
mairie-de-crehen@wanadoo.fr

# Dispositif Argent de poche pour les jeunes de 16/17 ans

Différentes missions ont été recensées au sein des services de la commune :

- Désherbage au cimetière
- Petits travaux d'entretien des espaces verts
- Petits travaux d'entretien des bâtiments
- Petits travaux d'entretien de la voirie
- Ménage ou rangement des locaux
- Inventaire à la bibliothèque
- ...

Inscription trois semaines  
avant la période souhaitée  
auprès du secrétariat de la Mairie

#### Pièces à joindre IMPERATIVEMENT à l'inscription:

*Autorisation parentale dûment remplie  
Contrat de participation signé du jeune et de ses parents  
Photocopie de la pièce d'identité  
Photocopie de l'attestation d'assuré social  
Attestation d'assurance responsabilité civile*

*Lorsque l'inscription sera validée par la collectivité, un courrier de confirmation sera envoyé à l'intéressé mentionnant les jours et heures de la mission.*

Une mission d'intérêt général  
de 3 heures pour ta commune = 15 euros

Des missions attribuées **pendant les vacances** de :  
**Eté** (entre le 09/07 et le 31/08/2020)  
**Toussaint** (entre le 19/10 et le 30/10/2020)  
pour les jeunes de 16 ou 17 ans domiciliés à Créhen.

Mairie de Créhen - 2 Rue du Stade - 22130 CREHEN  
Tél : 02.96.84.13.12

**Dispositif « Argent de poche »**  
**Dossier d'inscription 2020 - Commune de Créhen**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Ce contrat est un engagement de votre part à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées mais également de la part de l'encadrant du dispositif Argent de poche. *Lisez attentivement avant de signer.*

**A propos de la ponctualité :**

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne pourra y participer. Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

**A propos de la périodicité de l'activité :**

L'activité « Argent de poche » se déroule principalement pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h (soit de 9h à 12h soit de 13h30 à 16h30). Chaque année civile, je ne peux effectuer que 5 demi-journées d'activités (3 missions maxi par période de vacances scolaires). Nous nous réservons le droit d'en faire effectuer moins selon le nombre de demandes reçues.

**A propos de la réalisation des chantiers :**

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers. Dans certains cas, la commune peut fournir des équipements spécifiques (chaussures de sécurité par exemple). Je m'engage à porter les équipements de sécurité fournis par le responsable de la mission. Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ainsi que des baladeurs MP3 est strictement interdit (pas de casque ni d'oreillettes). Les téléphones portables devront être placés sur répondeur.

**A propos du comportement pendant les missions :**

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés, à respecter et appliquer les consignes qui me sont données par les encadrants. Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier. Je m'engage à ne pas fumer, à ne pas consommer d'alcool ou de substances illégales pendant les missions. Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je nettoie et range le matériel à l'issue du chantier.

**A propos des sanctions :**

Sanctions appliquées entrainées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».

Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

**Indemnisation des missions :**

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraine le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15€ par mission de 3 heures. Les paiements seront effectués le jour de la mission ou le lendemain à l'accueil de la mairie.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le faire respecter.

Fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

*Signature du participant,  
précédée de la mention « Lu et approuvé »*

*Signature des parents (ou représentant légal)  
précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Nom du jeune : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ 22130 CREHEN

*Attention : les informations ci-dessous serviront à vous contacter pour fixer rendez-vous*

Tél : 02 \_\_\_\_\_ ou mobile : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Date de mission souhaitée : \_\_\_\_\_

**Autorisation parentale :**

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils s'engage :

. La Commune de Créhen ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas, la bourse versée pour l'activité ne pourra avoir équivalent de salaire.

. Les jeunes entrants dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom et sous couvert des parents ou tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au court de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

Autorise mon enfant :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) : \_\_\_\_\_

A participer à l'opération « Argent de poche ».

Dans le cadre de ces chantiers « Argent de Poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

Autorise les prises de vue de mon enfant.

N'autorise pas les prises de vue de mon enfant.

Fait à \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*